# PME et travail intérimaire : comment gérer les risques d'accidents ?

Pour les PME et TPE, le recours au travail intérimaire offre la flexibilité nécessaire pour faire face à des surcroîts temporaires d'activité et permet aussi de faciliter le processus de recrutement. Si le recours au travail intérimaire s'y généralise, en termes de sécurité et de santé, la vigilance s'impose.

### Recours à l'intérim

Les circonstances permettant d'avoir recours au travail intérimaire sont définies par la loi sur le travail intérimaire. Parmi les situations autorisées figurent le remplacement, le surcroît de travail, l'exécution d'un travail exceptionnel, la mise à disposition en vue d'un engagement ou encore l'occupation dans le cadre d'un trajet de réinsertion reconnu par les autorités régionales d'un chômeur de longue durée par exemple. En outre, il n'est pas interdit d'employer des intérimaires pendant une période de chômage temporaire pour force majeure, par exemple dans le cas de travailleurs fixes qui seraient placés en quarantaine en raison du coronavirus. Quel que soit le motif, le principe est toujours le même : un intérimaire (le travailleur) est employé par une entreprise de travail intérimaire (l'employeur) en vue d'être prêté à une société utilisatrice (client de l'entreprise de travail intérimaire) pour y effectuer un travail temporaire. Le travail intérimaire est caractérisé par cette relation triangulaire particulière et par des obligations spécifiques en matière de sécurité et de santé au travail.

### Accidents du travail

En 2018, sur les accidents du travail survenus chez les travailleurs en général, 30 % se sont déroulés dans une entreprise de moins de 50 travailleurs et sur les 81 accidents mortels enregistrés au total sur l'année, une grande majorité (63 %) ont été dénombrés dans cette catégorie d'entreprises. Ce bilan est la résultante, entre autres, de certaines spécificités communes aux petites entreprises : elles disposent de moins d'expertise interne, de moins de moyens humains et financiers pour mettre en place les mesures de prévention nécessaires.

En outre, si le dirigeant de PME ne lui accorde pas l'attention nécessaire, notamment en raison de l'aspect éphémère de leur mission, les intérimaires constituent une catégorie de travailleurs vulnérables : ils ne connaissent pas l'entreprise, ses équipements et ses méthodes de travail.

### Le service externe, un allié dans la prévention

Pour pallier le manque d'expertise interne, les solutions existent. Toute entreprise à l'obligation de s'affilier à un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP). Regroupant des experts de différents domaines de la prévention (conseillers en prévention, médecins du travail, ergonomes, psychologues de travail), le SEPP est l'allié de la PME pour mettre en place une prévention efficace et adaptée aux circonstances. Le point de départ de toute démarche de prévention est l'identification et l'évaluation des risques aux postes de travail. Le SEPP joue ici un rôle central. Une analyse des risques correctement effectuées se traduira dans la recherche des mesures de prévention les mieux adaptées aux caractéristiques de l'entreprise.

### La fiche de poste de travail

Pour les intérimaires, la fiche de poste de travail est l'outil de prévention par excellence. Établir cette fiche est d'ailleurs une obligation légale dès qu'un risque pour la santé est présent au poste de travail et qu'une évaluation de santé préalable par un médecin du travail est requise pour l'intérimaire. Ici aussi, le SEPP joue un rôle important. Le médecin du travail peut aider la PME à compléter correctement cette fiche qui constitue un support de prévention et un canal d'information entre les parties concernées : l'entreprise utilisatrice, l'agence d'intérim, le médecin du travail et l'intérimaire lui-même.

### L'accueil : une étape cruciale

La fiche de poste de travail ne se suffit pas à elle-même. Pour travailler en sécurité, l'intérimaire doit être consciencieusement informé, formé et encadré. Comme pour tout nouveau collaborateur dans l'entreprise, l'accueil est un passage obligé si l'on veut s'assurer que tout se passe bien pour l'intérimaire et ses collègues.

### Des conseils et des outils pour les utilisateurs

Les PME peuvent aussi compter sur les conseils et les outils développés par Prévention et Intérim, le Service central de prévention pour le secteur du travail intérimaire. Entre autres, le site internet *www.fichepostedetravail.be* est entièrement dédié aux entreprises utilisatrices. Il répond aux questions que le dirigeant de PME peut se poser sur les dispositions prévues pour les intérimaires en matière de prévention et met à disposition des outils pratiques tels que des formulaires en ligne, des analyses de risques par fonction, une check-list pour l'accueil,... ■

› Pour plus d'informations : www.p-i.be, info@p-i.be

EN COLLABORATION AVEC

Pi Prévention et Intérim

p-i.be